

DÉCISION N° 23/015

« SECOURS PASS MENSUEL SOLIDAIRE DE TRANSPORT »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- d'accorder un secours financier exceptionnel à 2 personnes, pour le règlement d'une facture de frais de transport lié à 2 « pass mensuels solidaires CARA'BUS » pour un montant total de 32 €.

La somme sera versée directement à CARA'BUS-TRANSDEV ROYAN –7 place de la Gare – 17200 ROYAN.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 23/02/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 23/02/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Fait à ROYAN, le 16 février 2023

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,
Maire de Royan



Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230216-DEC-23-015-AR
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023